

Titre : Accréditation des médecins et des équipes médicales : éléments d'information sur la cotisation annuelle.

Les organismes agréés (OA) pour l'accréditation des médecins et des équipes médicales sont chargés¹ :

- d'élaborer et actualiser régulièrement un programme d'accréditation,
- de valider le programme de chaque médecin ou équipe,
- d'analyser les demandes d'engagement, d'accréditation et bilans annuels des médecins et des équipes médicales,
- d'aider les médecins à analyser leurs évènements indésirables associés aux soins (EIAS),
- de tirer des enseignements de la Base de retour d'expérience,
- d'animer une commission risque de la spécialité,
- de participer à la commission risque inter spécialité,
- d'élaborer un rapport d'activité triennal.

Ils sont tenus de se doter d'une organisation et d'un fonctionnement garantissant leur indépendance professionnelle et scientifique, de garantir la confidentialité et la protection des données, de gérer les experts médecins de la spécialité.

Si tous les OA bénéficient d'un financement annuel par la CNAM², une majorité d'entre eux demandent aux médecins une cotisation annuelle en contrepartie des services rendus.

Le tarif de la cotisation est librement fixé par chaque OA³

Cinq OA ont fait le choix de ne pas demander de cotisation.

Onze OA demandent une cotisation qui va de 50 à 295 euros, sans lien direct avec le nombre de médecins concernés. Le montant des cotisations n'a que peu ou pas évolué depuis 2006.

¹ Décision n° 2022 03 09 /DC/SEVOQSS du 22 septembre 2022 du Collège de la Haute Autorité de santé relative au cahier des charges des organismes agréés pour l'accréditation des médecins et des équipes médicales.

² A compter de 2022 (au titre de 2021), en application des dispositifs réglementaires (décrets n°2021-16683 en date du 15 décembre 2021, arrêté du 28 décembre 2021), un versement est effectué à l'organisme agréé concerné pour chaque médecin accrédité, quel que soit son statut d'activité, salarié ou libéral.

³ La HAS organise et met en œuvre la procédure d'accréditation mais ne peut que marquer sa vigilance par rapport au montant des cotisations. Face à un certain nombre d'interrogations remontant du terrain sur le montant raisonnable des cotisations, elle a dans le cadre de ses prérogatives légales, organisé en avril 2025 une enquête à laquelle l'ensemble des OA a répondu.

OA	Montant de la cotisation (€)	Conditions particulières	Evolutions envisagées
DPC Réa	0		
Gynerisq	0		
Maxillorisq	0		
ODP2C	0		
SFCTCV	0	250 € si non membre de la SFCTCV	
CEFA HGE	50	Gratuit pour assistants et Dr juniors	
Collège de Neurochirurgie	50		
ORL DPC	50		
AFU	90	250 € si non membre de l'AFU 0 si médecin junior inscrit à AFUF	
CFAR	100		
ODPCRIM	100		En cours de révision
Orthorisq	100	0 € la première année	150 € en 2026
Vascurisq	100		
FCVD	200		
OA CHIRPED	200	400 € la première année pour médecins libéraux et 200 € pour les médecins du secteur public	
Plastirisq	295	595 € si non-membre SOFCRE, SOFCEP, Collège ou SNCPRE	

L'offre de services s'est étoffée au fil des années. Au-delà de l'accompagnement des médecins dans la déclaration de leurs EIAS et la réalisation de leurs activités, les OA proposent d'autres services, comme par exemple l'accès : à des congrès, à des formations en présentiel ou en ligne, en particulier pour les nouveaux engagés, à des réunions nationales et régionales, à des ateliers présentiels ou distanciels, à un site internet ou un espace dédié de la société savante, à différentes évaluations de pratiques dont des quizz sur les recommandations, des enquêtes et des audits, à des visites sur site, à des bases de données... Les OA peuvent aussi fournir des conseils ou avis juridiques ou encore orienter vers des associations en cas de difficultés personnelles ou juridiques etc...

Ces prestations de service diffèrent d'un OA à un autre. Pour plus d'informations, il est possible de se rapprocher de l'OA concerné :

[liste_des_organismes_agrees_accréditation_des_medecins.pdf](#)

La cotisation ne doit pas être un frein à l'engagement dans l'accréditation

- Le montant de la cotisation reste raisonnable par rapport à l'adhésion à une autre association,
- Certaines directions d'établissement prennent en charge les cotisations dans la limite d'un certain montant ou dans le cadre de conventions de formation,
- La cotisation permet d'enrichir l'offre de services et de couvrir des frais support, de fournir une organisation qui garantit l'indépendance de l'OA et la disponibilité d'un interlocuteur pour les médecins.